

A l'attention des partis politiques francophones et des formateurs de gouvernements

Déclarations gouvernementales : voici les 20 mesures incontournables des organisations féministes de terrain*

Nous, associations féministes travaillant dans la proximité et au quotidien avec les femmes, nous tenons à vous faire part des mesures incontournables que nous souhaitons voir dans les prochaines déclarations gouvernementales au niveau fédéral, régional et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1. Développer un plan coordonné de lutte contre les violences budgétisé et transversal à toutes les compétences qui se base sur les recommandations du [rapport alternatif](#) de la société civile consacré à la mise en œuvre en Belgique de la Convention d'Istanbul. Il s'agit notamment de :
 - Reconnaître les violences de genre comme une persécution d'un groupe social (les femmes) donnant droit à la protection internationale.
 - Permettre l'accès à l'hébergement d'urgence à toutes les femmes, y compris à celles en séjour précaire.
2. Garantir l'accès des femmes à la Justice aussi bien par des mesures de soutien financier que par une meilleure prise en compte des situations des femmes ainsi que des injustices et discriminations qu'elles vivent.
3. Rendre le Service des créances alimentaires (SECAL) plus accessible, plus performant et le doter de moyens suffisants pour répondre aux besoins de TOU-TE-S les bénéficiaires
 - La suppression du plafond de revenus donnant droit à une avance sur pension alimentaire.
 - La multiplication de points de contact de proximité par la mise en place d'antennes du SECAL dans les Maisons de Justice
 - Le renforcement du personnel du SECAL
 - Lancer une réflexion sur l'instauration d'un Fonds universel des créances alimentaires en Belgique
4. Supprimer le statut de cohabitant dans une logique de couverture sociale individualisée, de revenu décent et de renforcement des solidarités tant au sein d'une famille qu'entre individu·es sans lien de parenté.
5. Prendre en compte le travail à temps partiel et les carrières morcelées dans toute politique en matière de pension
6. Instaurer une trajectoire de prise en charge des mères et nouveau-nés après l'accouchement adaptée à chaque situation que ce soit à l'hôpital ou à domicile (et non l'imposition à toutes d'un retour rapide à domicile).
7. Supprimer l'assimilation au congé de maternité de la liste des absences pour maladie dans les 6 semaines précédant l'accouchement
8. Allonger le congé maternité de 15 à 20 semaines minimum et d'un congé paternité de 2 semaines
9. En matière de régularisation (article 9 bis de la loi du 15/12/1980), fixer dans la loi des critères clairs et permanents qui tiennent compte des femmes, de leurs parcours, de leurs expériences, des violences spécifiques qu'elles vivent, des attaches qu'elles ont développées en Belgique (emploi, école de leurs enfants, engagement associatif...) ainsi que de toute situation humanitaire urgente (maladie, impossibilité de retour au pays...)

10. Instaurer une assurance autonomie qui prend en compte tous les besoins, dans leur diversité : aide à domicile, services de répit, soins de nuit, mobilité et participation à la société, centres de jour...
11. Mettre en place un Crédit d'Heures d'Aide aux Familles (CHAF) : cent heures d'aide en services, accordé d'office, à toutes les familles, à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de zéro à trois ans
12. Mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des « Plans grande dépendance » wallon et bruxellois adoptés en 2014 pour développer des places dans des services diversifiés à destination des adultes handicapé·es de grande dépendance.
13. Créer des logements en suffisance, accessibles financièrement, de qualité, adaptés aux besoins tout au long de la vie, avec une attention particulière aux situations d'urgence et de précarité qui caractérisent de nombreux parcours de vie de femmes. Il s'agit également de prendre des mesures pour éliminer les discriminations directes, indirectes et croisées (sexistes, racistes et classistes).
14. Poursuivre l'implémentation complète du statut de salariée pour toutes les accueillantes conventionnées à domicile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
15. Intégrer explicitement la notion de genre (égalité fille/garçon et femme/homme) dans tous les décrets et textes officiels qui organisent l'enseignement.
16. Générer les conditions qui rendront effectives l'égalité et la diversité dans le paysage audiovisuel et médiatique en FWB, que ce soit dans les équipes qui composent les rédactions, au sein des ressources humaines et dans les contenus afin que la société soit représentée dans son ensemble.
17. Mettre en place des mécanismes de transition écologique et sociale qui intègrent les principes d'égalité entre les hommes et les femmes et de lutte contre la précarité.
18. Organiser en collaboration avec les mouvements féministes des Assises des droits des femmes afin de dresser un bilan en matière des droits des femmes et d'adresser des recommandations précises à mettre en œuvre par les pouvoirs publics.
19. Appliquer de manière stricte la loi de gender mainstreaming adoptée par la Belgique en 2007, qui vise à intégrer, à tous les niveaux de prise de décision politique, une évaluation d'impact que ces décisions peuvent avoir sur les femmes et les hommes. Il s'agit également d'adopter une approche transversale des problématiques d'inégalité et des discriminations liées au genre, l'origine et à la classe et une vigilance quant à la manière dont ces discriminations interagissent et se renforcent.
20. Elaborer un plan de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, sur base d'une concertation avec les acteurs de terrain et en y associant également les organisations de femmes ayant une expertise en matière de croisement entre le sexisme et le racisme.

*Be-Feminist, Le Collectif des Femmes de Louvain-la-Neuve, Le GAMS Belgique, Le Monde selon les Femmes, le MEFH asbl, l'Université des Femmes, La Voix des Femmes, Vie Féminine

Contact :

Hafida Bachir

Secretaire-politique@viefeminine.be

0487/27 67 37